

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle polyvalente située à côté de la Mairie sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

**Etaient présents** : Kim DELMOTTE, Marc MARIETTE, Léa CERVEAU, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Emmanuel POISSON, Elisabeth AGOSTINI, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Thierry FLEURY, Romain CONTRASTIN, Jean-Noël GOULLIER et Véronique LE QUELLEC.

**Etaient absents excusés et représentés** :

Brigitte DUCHAMP, pouvoir donné à Véronique BALOU  
Stéphane BELLEC, pouvoir donné à Kim DELMOTTE  
Jessica MAILLARD, pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC  
Eric BOUISSET, pouvoir donné à Jean-Noël GOULLIER

**Etaient absentes excusées** :

Laëtitia LE GLOANNEC et Kim HELLIN

**Secrétaire de séance** : Emmanuel POISSON

*Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.*

**01 – SPECTACLE « SOUS LE POIDS DES PLUMES » DU 29/01/2021 DANS LE CADRE DES « HIVERNALES » – TARIFS**

Edith BELLEC fait part que le comité « Culture – Tourisme et Patrimoine » organise le vendredi 29 janvier un spectacle intitulé « Sous le poids des plumes » et ce, dans le cadre de la présente édition des « Hivernales ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera au gymnase à 20H30.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées.

Elle propose que les tarifs soient les suivants :

- ✓ 7 € par spectateur adulte
- ✓ 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte
- ✓ Gratuité pour les moins de 10 ans.

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 7 € par spectateur adulte et 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation organisée le 29 janvier 2021.

**DIT** que l'entrée est gratuite pour les moins de 10 ans.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

## **02 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Kim DELMOTTE fait part que « Cœur d'Essonne Agglomération » a proposé à certaines communes membres de son territoire la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Elle mentionne que le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit « Cœur d'Essonne Agglomération » comme coordonnateur dudit groupement.

Kim DELMOTTE propose à l'assemblée :

- D'accepter l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant « Cœur d'Essonne Agglomération » comme coordonnateur dudit groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention
- De l'autoriser à signer cette convention.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un guichet numérique des autorisations du droit des sols,

Considérant la volonté de « Cœur d'Essonne Agglomération » de proposer à certaines communes membres de son territoire la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme,

Considérant que la convention constitutive prévoit « Cœur d'Essonne Agglomération » comme coordonnateur du groupement,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCÉPTE** l'adhésion de la Commune de Cheptainville au groupement de commandes pour la mise en place d'un guichet numérique des autorisations du droit des sols.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement désignant « Cœur d'Essonne Agglomération » comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement pour la mise en place d'un guichet numérique des autorisations du droit des sols.

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront inscrites au Budget Communal.

### 03 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Kim DELMOTTE fait part que le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Elle mentionne que cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Kim DELMOTTE précise que ce correspondant défense a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la Défense, qu'il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Elle propose à l'assemblée de désigner ce correspondant.

#### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** Kim DELMOTTE en tant que correspondant défense de la Commune de Cheptainville.

### 04 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Kim DELMOTTE fait part que lors de la prochaine réunion du CCAS programmée jeudi 17 décembre à 18H30 sera débattu un point concernant les nouveaux critères de calcul et d'application de la grille de quotient familial.

Elle précise que ce point sera ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal qui sera organisée dans la seconde quinzaine de janvier.

Kim DELMOTTE conclut la séance en faisant un point sur les dernières informations concernant l'épidémie de Covid 19, plus particulièrement la phase 2 du déconfinement :

- ✓ Un couvre-feu est instauré entre 20H et 6H du matin (attestation dérogatoire).
- ✓ Pour la célébration des mariages et des PACS ainsi que les lieux de culte, il faut respecter une distance minimale de 2 emplacements entre chaque personne ou groupe de personnes vivant sous le même toit et une rangée sur deux doit être laissée inoccupée.
- ✓ La pratique sportive des mineurs est limitée à 6 personnes dans l'espace public. S'il y a un moniteur diplômé, il n'y a pas de limite. Les activités extrascolaires en intérieur sont autorisées. La pratique doit être encadrée dans les gymnases, piscines, courts couverts, avec accès aux vestiaires collectifs. La pratique sportive doit être sans proximité (pas de contact).
- ✓ La pratique sportive des majeurs est limitée à 6 personnes dans l'espace public. S'il y a un moniteur diplômé, il n'y a pas de limite. Cette pratique est autorisée uniquement en plein air. Elle est interdite dans les ERP couverts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Le Secrétaire de séance  
Emmanuel POISSON

Madame Le Maire  
Kim DELMOTTE